

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 4-142-1908 portant application aux colonies autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion de la loi du 21 juin 1907, qui a modifié plusieurs dispositions légales relatives au mariage.

n° 4-142-1908

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 juillet 1908

Numéro JO  
n° 142 du 01/09/1908

Date du numéro  
1 septembre 1908

### TEXTE INTÉGRAL

- La loi du 21 juin 1907, qui a modifié plusieurs dispositions légales relatives au mariage, a été déclarée applicable, par son article 23, à l'Algérie, ainsi qu'aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Il m'a paru qu'il y aurait intérêt à faire bénéficier de cette loi nos compatriotes établis dans nos autres possessions, sous réserves du maintien de certains règlements spéciaux qui, pour quelques-unes d'entre elles, ont déjà apporté des modifications importantes aux dispositions du Code civil, en vue de simplifier les formalités requises pour condos administrations locales des colonies, dûment consultées, s'étant montrées entièrement favorables à cette mesure, j'ai préparé le projet de décret ci-joint que, d'accord avec M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

**Le Ministre des Colonies, MILLIÈS-LACROIX.**